

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE



DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-51

### Subvention pour le projet pédagogique 2026/2027 du lycée agricole : « Constellations terrestres »

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| Date de la séance :                 | 11 mai 2026 |
| Date de convocation :               | 05 mai 2026 |
| Nombre de conseillers en exercice : | 27          |
| Membres présents :                  | 27          |
| Nombre de votants :                 | 27          |

A la majorité  
3 ABSTENTIONS

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marylin CHAPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline BLAIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet pédagogique 2026-2027 du Lycée Agricole, dont le coût s'élève à 17 160 € et pour lequel la Ville du Neubourg est sollicitée à hauteur de 2 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'exposition sera ouverte au public extérieur et accueillera en visites guidées les enfants des écoles maternelles, primaires et du collège ;

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'accorder une aide de 2 000 € au lycée agricole du Neubourg pour le financement du projet pédagogique 2026-2027 « Constellations terrestres ».
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.
- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait à LE NEUBOURG, le 15 mai 2026,

*La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline BLAIN